

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

Le Fonds local d'investissement (FLI) vise la création et le maintien d'emplois par le biais d'une aide financière au démarrage, à l'expansion et au transfert d'entreprise.

Secteurs d'activité

Tous les secteurs d'activité sont éligibles.

Entreprises et/ou promoteurs admissibles

- ◆ Être citoyen canadien ou immigrant reçu, être résident permanent du Québec et avoir 18 ans.
- ◆ Détenir une expérience et/ou une formation pertinente en lien avec le projet.
- ◆ S'engager à y travailler à temps plein (min. 35 heures par semaine).
- ◆ Le siège social doit être situé sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-l'Or.
- ◆ Investir une mise de fonds idéalement de 25 % du coût de projet.
- ◆ Démontrer la capacité de verser un salaire annuel d'au moins 15 000 \$ par promoteur la première année.

Dépenses admissibles

- ◆ Les dépenses en capital telles que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- ◆ L'acquisition de technologies, de logiciel ou progiciel, de brevet, d'homologation et/ou de certification et toute autre dépense de même nature, excluant cependant les activités de recherche et développement ainsi que les études.
- ◆ Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise pour la première année d'opération.

Nature de l'aide

- ◆ L'aide financière se situe entre 5 000 \$ et 125 000 \$
- ◆ Le montant maximal de financement par projet est de 125 000 \$

Le montant maximal de financement par entreprise est de 150 000 \$ (octroyé à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois);

- ◆
- ◆ L'aide financière intervient sous forme de prêt, prêt participatif, garantie de prêt, participation au capital-actions, participation au capital-social ou cautionnement spécifique.

- ◆ Les modalités de financement seront déterminées par la MRC en fonction de la structure financière de l'entreprise et du niveau de risque.
- ◆ Les aides financières combinées provenant du gouvernement provincial et fédéral et de la MRC ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles (80 % pour les entreprises d'économie sociale).

Les critères d'évaluation

- ◆ La valeur ajoutée à l'économie de la MRC de la Vallée-de-l'Or.
- ◆ La création d'emplois.
- ◆ L'expertise/formation des promoteurs.
- ◆ La concurrence existante dans ce secteur d'activité.
- ◆ La viabilité économique.
- ◆ La mise de fonds.

Critères généraux

- ◆ Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par la MRC, ne sont pas admissibles.
- ◆ L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- ◆ L'implantation de l'entreprise doit tenir compte du règlement de zonage de la municipalité
- ◆ Les critères sont non exhaustifs et sont sujets à changement sans préavis.
- ◆ Le programme est assujéti au budget annuel accordé par la MRC.

Pour toute information, veuillez communiquer avec la MRC de la Vallée-de-l'Or, au 819 825-7733 poste 261.